

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Valleton

-----



## Délibération n° 04-05 du 8 juillet 2020

### STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE FACILITATION DES ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES – SUBVENTIONS – CONVENTIONS.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des structures mentionnées en annexe et du réseau GESAT,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention aux structures mentionnées en annexe à la présente délibération, d'un montant maximum total de 210 000 euros, au titre du cofinancement des postes de facilitateurs ;

- AUTORISE le versement d'un acompte plafonné à 7 000 euros au titre desdites subventions ;

- APPROUVE les conventions de financement des postes de facilitateurs à conclure avec les structures mentionnées en annexe, établies selon le modèle type joint à la présente délibération ;

- ATTRIBUE une subvention de 10 000 euros au réseau GESAT, au titre de l'année 2020 ;



- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le réseau GESAT, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ;

- PRÉCISE que les dépenses relatives à la convention de partenariat avec le réseau GESAT seront déductibles de la contribution versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*